



LE QUESNOY

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-200043321-20241002-84_2024DEL-DE

Direction Générale des Finances Publiques
TRESORERIE de Le Quesnoy Municipale
26 rue des Lombards
BP 59
59530 LE QUESNOY

Pour nous joindre / Références

Votre correspondant : Poursuites
Tél : 03 27 20 52 35
Fax : 03 27 49 23 09
Courriel : t059527@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture Lundi au vendredi .
9H15-12H30
Avec ou sans rendez-vous

**Monsieur Le Président de la Communauté de
Communes du Pays du Mormal**
18 Rue Chevray

59530 Le Quesnoy

Objet : Liquidation judiciaire
Référence : W-MAX

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, pour suite à donner, un état de créances éteintes de produits locaux irrécouvrables, accompagné des pièces justificatives, d'un montant de **2048,02 €**.

Cet état doit donner lieu à un mandatement au compte 6542 " perte sur créances irrécouvrables " en vérifiant la disponibilité des crédits budgétaires et en y joignant comme pièces justificatives ledit état.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor

Patrice LERNOULD

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre trésorerie.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20241002-84_2024DEL-DE

059

527



SGC DE LE QUESNOY
32 Place Leclerc
59530 Le Quesnoy

Collectivité

CCPM

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2023

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci après colonnes 5 à 8 en raison des motifs énoncés dans la colonnes 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes

Liste n°

		Sommes non recouvrées
Rôle de l'année		0,00
Rôle de l'année	0	0,00
Rôle de l'année	0	0,00
Rôle de l'année	2021	2 048,02
TOTALUX		2 048,02

A Le Quesnoy le 09/06/2023

Le Comptable du Trésor

PATRICE LERNOULD

Le Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A _____ le _____

L'Ordonnateur

P511 (titre)

DECISION

N°
DE LA DECISION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état (col. 14 à 17)
lesquelles s'élèvent à

Pour le Rôle de l'année	0 à	0,00
Pour le Rôle de l'année	0 à	0,00
Pour le Rôle de l'année	0 à	0,00
Pour le Rôle de l'année	2021 à	2 048,02

A

Le

L'ordonnateur

Le comptable soussigné, certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

A Le Quesnoy le